

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/041-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/041-1

OBJET : Aménagement - Ormesson Centre-Ville - Initiative de la ZAC - Adoption des objectifs et modalités de concertation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/065 du 20 juin 2018 relative à l'instauration d'un périmètre d'études sur le centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le secteur dit du « centre-ville » se compose d'un pôle administratif bien identifié ; que, néanmoins, l'absence d'offre complémentaire ne permet pas de le qualifier de centralité urbaine, et il apparaît aujourd'hui opportun d'impulser une réflexion sur le devenir et la transformation de ce cœur de ville afin d'offrir à la population une polarité alliant services administratifs, commerces, équipements et espaces de convivialité et de rencontre ;

CONSIDERANT que ce secteur dispose de plusieurs atouts tels qu'un cadre de vie paysager, patrimonial et écologique, la présence d'un pôle administratif, d'équipements publics, de services et de petites centralités de voisinage, une accessibilité facilitée par la RD 111 et aux grandes infrastructures de transports ;

CONSIDERANT que, composé de plusieurs emprises foncières, à la fois publiques et privées, le secteur se localise entre le Château d'Ormesson et son parc, protégés au titre des Monuments Historiques, et le golf départemental, offrant ainsi un parcours paysager et écologique ; qu'à proximité, l'avenue du Général de Gaulle, et ses contre-allées plantées, offre une perspective nord/sud telle une voie royale, bordé d'un patrimoine bâti de qualité ; que le site d'étude se compose notamment du foncier de la Maison d'Accueil Médicalisé (MAS) dont une partie est classée en Espace Boisé Classé et dont l'intérêt faunistique et floristique est reconnu ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que la commune d'Ormesson-sur-Marne a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir afin de mener une étude prospective sur l'évolution de ce secteur, outil de pilotage et d'aide à la décision quant aux objectifs qui seront retenus sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, et eu égard aux mutations foncières envisagées à plus ou moins long terme sur le secteur pouvant compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement ou rendant plus onéreuse sa réalisation, le Territoire a instauré, par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/065 du 20 juin 2018, un périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme ; que ce périmètre d'étude, valable 10 ans, permet à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans ledit périmètre ;

CONSIDERANT que les premiers résultats de l'étude menée par l'Agence LAQ ont permis d'esquisser les orientations d'aménagement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base d'objectifs poursuivis par l'opération ; que les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de l'opération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND** l'initiative de la création d'une ZAC pour la mise en œuvre du projet de restructuration du secteur centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **FIXE** les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine bâti et végétal du site ;
- Unifier les espaces végétaux sur un plan d'ensemble cohérent, respectueux et attrayant ;
- De valoriser ces espaces par des usages multiples (services, commerces de proximité, habitat, loisirs ...) et une densification maîtrisée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 3 : **ETABLIT** les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC comme suit :

- La réalisation d'une plaquette de communication présentant les grandes orientations du projet ;
- La diffusion d'informations dans les journaux et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la Commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera à Ormesson-sur-Marne ;
- La mise à disposition du public d'un registre au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie d'Ormesson-sur-Marne ;
- Et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation.

ARTICLE 4 : **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1